

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUILLET 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Marc DOVESI, Benoît FROGNET, Nathalie CHABROL, Jean-Baptiste FORMENT, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Christian TORT
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Daniel BOCCABELLA
Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Sandra KOCH qui donne pouvoir à Nathalie CHABROL
Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL

Absents non représentés :

Jean BERARD
Fabienne LIGOUZAT
Guillaume TADDIO

Secrétaire de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Jean-Baptiste FORMENT en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MAI 2017

Pour : 20

Contre : 6

JP GRANGET – S PEZELIER – R AUDIBERT – MD SARRAIL – J SERAFINI – JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) OPERATION ZAC DES GARRIGUES APPROBATION DU CRAC – CITADIS – AU 31/12/2016

M. le Maire rappelle aux élus que, par convention de concession signée le 22 juillet 2010, la Ville de Bédarrides a confié à CITADIS, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Garrigues à

usage d'habitations.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, CITADIS concessionnaire, présente aujourd'hui le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), pour l'opération « ZAC des Garrigues », arrêté au 31/12/2016.

Depuis le dernier compte-rendu à la collectivité approuvé en juin 2016, les missions de l'aménageur ont été les suivantes :

1- ACQUISITIONS FONCIÈRES

Malgré le 2^{ème} jugement de la cour d'appel de Montpellier, 2 expropriés ont engagé un nouveau pourvoi en cassation.

2- ÉTUDES et TRAVAUX

- Les travaux de voirie du secteur Est (1 et 2) sont terminés mais non réceptionnés du fait de malfaçons et dégradations à reprendre.
- Les études du secteur Ouest ont permis de modifier l'agencement des lots et donc d'optimiser les voiries, stationnement et cheminement doux. Les travaux devraient démarrer à l'automne 2017.

3- COMMERCIALISATION

Les ventes sont presque terminées sur le secteur Est (tranches 1 et 2) avec un seul lot libre et 9 réservés, auxquels se rajoutent 3 lots libres provenant de la transformation de 4 lots IG.

Devant l'abandon des projets par les promoteurs, la composition des lots a été revue :

- les 8 lots groupés sont transformés en 4 parcelles libres
- les 4 parcelles de l'entrée sont redécoupées en 3 lots libres
- le lot collectif 7 est scindé en 2
- le LC8 libre fera l'objet d'un programme de 4 maisons jardins avec espace communs (porté par CITADIS)
- le LC5 devrait accueillir une maison médicale et une crèche

La commercialisation du secteur ouest va démarrer.

4- BILAN FINANCIER

Du point de vue financier, le bilan s'établit au 31/12/2016 à 14 833 860 € HT sans changement par rapport à 2015.

Les dépenses sont identiques ; la structure des recettes est modifiée par la diminution des ventes aux promoteurs compensée par l'augmentation des ventes aux particuliers et des ventes de logements aidés.

La participation à l'équipement public a été maintenue.

Du point de vue de la trésorerie, les dépenses totales s'élèvent à 10 314 756 € HT et les recettes à 5 052 778 € HT grâce à la forte progression de la vente des lots libres.

L'opération présente donc un besoin de financement et nécessite la mise en place d'un emprunt de 4 000 000 €.

La marge pour risque de 134 670 € est inchangée.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

3) SORTIE DE LA CCPRO - SAISINE DU PREFET DE VAUCLUSE AUX FINS DE REPARTITION DU BILAN

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Ce retrait s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 dudit code, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

À défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2^o de l'article

L. 5211-25-1 CGCT, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

La commune de Bédarrides ainsi que la commune de Sorgues sont sorties de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) au 31 Décembre 2016.

Un recours gracieux a été réalisé en date du 11 Avril 2017 par la ville de Sorgues demandant notamment à la CCPRO la répartition de la trésorerie du bilan apparaissant au compte de gestion 2016 de la CCPRO.

Le Conseil Municipal de Bédarrides est désormais invité à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il procède à la répartition du bilan de la CCPRO aucun accord n'ayant été trouvé sur cette répartition.

Pour : 21

Contre : 2

JP GRANGET – S PEZELIER

Abstention : 3

R AUDIBERT – J SERAFINI – JL SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

4) INTEGRATION DE BEDARRIDES AU PERIMETRE DU GAL VENTOUX - PROGRAMME LEADER 2017-2020

M. le Maire informe le Conseil que, jusqu'en 2015, seule la commune de Pernes les Fontaines était intégrée au périmètre du Groupe d'Action Locale (GAL) Ventoux, qui correspondait aux frontières du projet de futur Parc Naturel Régional (PNR) du Mont Ventoux.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, il a été décidé d'inclure dans leur intégralité les territoires des 5 intercommunalités concernées par ce projet, afin de permettre une meilleure synergie entre ce projet de territoire et les champs de compétences des EPCI.

Pour mémoire, l'acronyme LEADER signifie **L**iaisons **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**É**conomie **R**urale, et ce dispositif permet aux acteurs du territoire de bénéficier d'une aide financière européenne (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, FEADER) pour concrétiser des projets collectifs innovants, créateurs d'emplois, au service de la population locale

Objet de la candidature du GAL Ventoux au programme LEADER 2014-2020 :

La candidature LEADER 2014-2020, du GAL Ventoux a pour objet de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de territoire concerté et d'actions partagées, qui a identifié 4 grands enjeux de développement :

1. Maîtriser les pressions urbaines, touristiques et d'usage
2. Mieux vivre ensemble
3. Produire d'avantage à partir des ressources locales
4. Assurer la transition énergétique et climatique

En réponse à ces enjeux, le GAL Ventoux a défini une stratégie collective, basée sur 8 axes d'intervention, résumée par des fiches actions détaillées, qui ciblent les projets éligibles au financement LEADER.

Par délibération du 24.02.2015, le conseil communautaire de la CCSC s'est prononcé favorablement sur l'intégration de l'ensemble du territoire des Sorgues du Comtat au Périmètre du GAL Ventoux, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Engagée dans un travail partenarial pour un grand projet de territoire à l'échelle élargie du Ventoux, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, participe au comité de programmation composé de 27 membres (10 représentants de structures publiques et 17 représentants de structures privées), dirigé par le Président du SMAEMV.

Afin de poursuivre ce travail partenarial, Monsieur le Président des Sorgues du Comtat a été autorisé, par délibération n° 2017-038 en date du 10 avril dernier, à demander au Président du GAL, de prendre en compte le nouveau périmètre des Sorgues du Comtat par l'intégration des villes de Sorgues et de Bédarrides

au périmètre du GAL Ventoux.

Pour finaliser cette extension de périmètre, il convient désormais que chacune des communes concernées, Sorgues et Bédarrides, se prononcent en ce sens.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à adopter une délibération précisant le souhait de la ville de Bédarrides de se porter candidate pour intégrer le périmètre LEADER.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

M. le Maire indique que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe gouvernementale, la réforme des rythmes scolaire connaît une nouvelle évolution.

En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques vient d'être publié ce mercredi 28 juin 2017 au journal officiel de la République française.

Une circulaire de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du 28 juin 2017 est venue préciser la mise en application de ce décret, en Vaucluse.

Le nouveau dispositif donne désormais au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe des acteurs locaux (communes, conseils d'école), la possibilité d'autoriser des adaptations aboutissant à répartir les vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires des écoliers sur huit demi-journées, soit quatre jours.

Entretemps, M. le Maire a mis en place une concertation ouvertes aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi qu'aux divers acteurs de la communauté éducative (*enseignants, agents municipaux, élus*) dont il ressort, à la quasi-unanimité des avis recueillis, notamment lors des conseils d'écoles, qu'un large consensus se dégage en faveur d'un retour vers la semaine des quatre jours, le mercredi matin n'étant plus scolarisé.

Fort de cette expression démocratique, M. le Maire souhaite donc porter une telle demande – conjointe entre la Commune de Bédarrides et les conseils d'écoles maternelle et élémentaire – auprès du représentant départemental de l'Éducation Nationale et, pour ce faire, sollicite l'autorisation du conseil municipal.

Il précise, à toutes fins utiles, que cette adaptation se fera en cohérence avec les projets des écoles et avec le projet éducatif territorial, dans le respect du service public de l'éducation.

En effet, l'organisation actuelle de nos écoles couvre l'entière semaine du lundi au vendredi mais déjà uniquement sur huit demi-journées car le choix qui avait prévalu localement lors de la mise en application de la précédente réforme des rythmes scolaires était de réunir les nouvelles activités périscolaires sur une demi-journée (*celle des après-midis du jeudi ou de vendredi selon les établissements*).

Dès lors, la gestion des temps d'activités périscolaires désormais fixés au mercredi matin pourra aisément ressortir de la compétence de notre service Enfance & Jeunesse municipal, comme par le passé, avec le même souci d'efficacité et de réponse aux attentes de nos publics et de leurs parents.

Quant aux horaires scolaires, ils restent inchangés dans la proposition présentée par rapport à l'état existant.

Actuellement, les écoles publiques fonctionnent sur huit demi-journées, réparties de la manière suivante :

↳ École maternelle Frédéric Mistral :

✓ les lundis, mardis, vendredis : **de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

✓ les mercredis et jeudis : **de 8h30 à 11h30**

↳ Groupe scolaire élémentaire Jacques Prévert / Marronniers :

✓ les lundis, mardis, jeudis : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

✓ les mercredis et vendredis : **de 8h30 à 11h30**

La demande de dérogation permettra d'harmoniser les horaires de l'ensemble des écoles ainsi que suit :

↳ École maternelle Frédéric Mistral et groupe scolaire élémentaire Jacques Prévert / Marronniers :

✓ les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, POUR LA JOURNEE JAZZ CASSE-CROUTE, SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

La commune de Bédarrides souhaite organiser une journée « jazz casse-croûte » afin de promouvoir cette culture sur son territoire. Le coût total de ce projet s'élève à **2316.66 € HT** soit un montant total de **2780.00 € TTC**.

La commune sollicite à cet effet, pour l'organisation de cette journée, auprès du Conseil Départemental, un financement à hauteur de 1158.33 € (soit 50 %). Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions.

Monsieur Christian TORT demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du conseil Départemental une subvention d'un montant de 1158.33 € HT, soit 50% du montant total.

Le montant de l'opération est estimé à **2316.66 € HT** soit un montant total de **2780.00 € TTC**.

On peut établir le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : 1158.33 € HT
- Commune : 1158.33 € HT

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL PACA, ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN RADAR INTELLIGENT, SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES ET UNE JOURNEE CONSACREE A LA SECURITE ROUTIERE

La commune de Bédarrides souhaite sécuriser la départementale 907 en procédant à l'achat et à la pose d'un radar intelligent. Le coût total de ce projet s'élève à **2350.00 € HT** soit un montant total de **2820.00 € TTC**. Par ailleurs, la commune souhaite également organiser le 23 septembre 2017, en collaboration avec l'auto-école Liberty, une journée consacrée à la sécurité routière, pour un montant de **1250 € HT**, soit **1500.00 € TTC**. Le cout total de ces deux projets réunis s'élève à **3600.00 € HT**, soit **4320.00 € TTC**.

La commune sollicite à cet effet, auprès du Conseil Régional PACA, un financement à hauteur de 1080.00 € HT (soit 30 %), et auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police pour 1800.00 € HT, (soit 50 %).

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions.

Monsieur Christian TORT demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De solliciter auprès du conseil Régional une subvention d'un montant de 1080.00 € HT, soit 30% du montant total.
- De solliciter auprès du conseil Départemental une subvention d'un montant de 1800.00 € HT, soit 50% du montant total

Le montant de l'opération est estimé à **3600.00 € HT** soit un montant total de **4320.00 € TTC**.

- On peut établir le plan de financement suivant :
- Conseil Régional : 1080.00 € HT
 - Conseil Départemental : 1800.00 HT
 - Commune : 720.00 € HT

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

8) CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

M. le Maire informe les élus que l'objet de cette convention (jointe en annexe) est de régler les relations financières entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Mairie de Bédarrides pour l'organisation d'actions de formation qui ne sont pas prévues au catalogue du CNFPT.

En effet, les articles 8 et 14 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale disposent que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation et dans ce cas une participation financière est définie par convention.

Dans ce cadre, le CNFPT a délibéré pour fixer les actions de formation qui pourront être mises-en-œuvre avec une participation financière des collectivités. Les actions de formation "intra" hors du programme CNFPT nécessitant un travail de conception spécifique donnant lieu à la rédaction d'un cahier des charges sont les suivantes:

- Les actions de formation « intra » du programme de l'établissement
- Les actions de formation du domaine de la bureautique
- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
- Les actions de formation du domaine des langues
- Les formations du domaine de la remise à niveau
- les actions d'accompagnement individuel
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification
- Les actions au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriales ou leurs établissements en « contrats aidés »
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (agents de droit privé notamment)
- Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- Les formations continues obligatoire police et les formations à l'armement

Ces actions et d'autres plus spécifiques sont reprises dans la convention jointe en annexe.

L'intérêt de ces formations étant évidente, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le CNFPT pour l'année 2017 et sur une durée de 1 an.

Monsieur le Maire ajoute qu'un devis précisant les actions de formations et les tarifs sera établi par le CNFPT puis envoyé à la collectivité employeur. Il devra être signé par les parties contractantes.

Le paiement s'effectuera au vue d'un titre de recette émis par le CNFPT, dès la fin de la formation, précisant les actions menées.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est ainsi que dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction, il convient de transformer des postes existants pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires pour cela, d'avancer dans leur carrière.

Sont donc proposées les modifications suivantes :

- ↪ Transformation au 01/07/2017 d'un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet ;
- ↪ Transformation au 01/07/2017 d'un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps complet en un poste de chef de service de police municipale (catégorie B) à temps complet ;
- ↪ Transformation au 12/07/2017 d'un emploi permanent de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet en un poste de brigadier de police municipale (catégorie C) à temps complet ;
- ↪ Création au 01/09/2017 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4

S PEZELIER – R AUDIBERT – J SERAFINI – JL SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés

10) RECTIFICATION DELIBERATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération n° 2017-027 en date du 12 avril 2017, le conseil municipal a voté les taux locaux d'imposition 2017.

Or, par courrier daté du 22 mai 2017 reçu en mairie le 26 mai dernier, Monsieur le Préfet de Vaucluse a fait part de ses observations relatives à la modulation opérée de façon différenciée du taux des taxes locales (cf. pièce jointe).

Pour tenir compte des observations préfectorales, il convient de procéder à un nouveau vote des taux locaux, en rapportant la délibération originale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'adopter les nouveaux taux ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,87%	13,46%
Taxe sur le foncier bâti	23,35%	21,35%
Taxe sur le foncier non-bâti	78,68%	76,35 %

Selon les bases prévisionnelles estimées pour la commune, le produit fiscal attendu est désormais donc évalué à 2.225.103,00 € (cf. état FDL n° 1259 ci-annexé).

En proposant cette mesure respectant l'équilibre prévisionnel du budget 2017, M. le Maire permet surtout de ne pas alourdir la part communale de la charge fiscale des ménages.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

11) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PREVISIONNEL 2017

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2017 a été voté le 12 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans le tableau joint en annexe.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	379 773,56	49 556,68
	Réductions	343 650,84	10 663,81
Recettes :	Ouvertures	36 122,72	71 394,87
	Réductions		32 502,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	321 812,65
Solde Réductions	321 812,65
Ouv. - Réd.	

Les tableaux ci-dessus représentent quant à eux le solde des opérations d'ouvertures et de réductions de crédits prévues par le projet de décision modificative pour assurer le maintien de l'équilibre budgétaire au sein de chaque section (tableau de gauche) ainsi que l'équilibre général du budget prévisionnel 2017 (tableau de droite). Le détail des écritures selon leur imputation budgétaire figure dans le document annexé au présent projet de délibération

Pour : 20

Contre : 6

JP GRANGET – S PEZELIER – R AUDIBERT – MD SARRAIL – J SERAFINI – JM SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés

12) TRESOR PUBLIC : ÉTAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par divers courriers, Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a transmis à la Commune, trois états des présentations et admissions en non-valeur pour un montant total de 13469,81 €.

En effet, malgré l'important travail mis en place par les services du Trésor Public en vue du recouvrement des créances ordonné par la Commune, il s'avère qu'il faille se prononcer sur le caractère irrécouvrable de celles-ci (cf. détail en annexe) afin de dégager le comptable du Trésor de son obligation de recouvrement.

Considérant enfin qu'il n'y a aucun nouvel élément permettant le recouvrement des titres émis, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur l'état ci-annexé et de mettre à jour les inscriptions budgétaires en conséquence.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

13) REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL ET CESSION A TITRE ONEREUX

M. le Maire indique aux élus que le véhicule Peugeot 207, immatriculé AN-061-AK, est désormais hors d'usage car il a subi une panne diagnostiquée comme étant économiquement irréparable, compte-tenu des frais à engager par rapport à l'état d'usure générale et à la valeur vénale du bien.

En conséquence et afin de procéder aux écritures comptables nécessaires, il est proposé au Conseil de prononcer la réforme de ce bien, enregistré sous le n° 2010-082, afin de le sortir de l'inventaire communal. La valeur de reprise de cette voiture étant évaluée à 500 €, Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation du conseil pour procéder à sa cession à titre onéreux, à hauteur ce prix.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

14) SORTIE DE L'INVENTAIRE ET CESSION A TITRE GRATUIT DES BARQUES

M. le Maire rappelle aux élus que la commune possède dans son patrimoine des embarcadères – pontons flottants qui sont désormais inutilisables sur la Sorgue, pour des raisons économiques et environnementales. Par ailleurs, depuis l'intégration de la commune de Bédarrides au sein de la communauté de communes "Les Sorgues du Comtat" de véritables synergies s'instaurent entre les communes-membres.

À ce titre, les services de la commune de Monteux, par l'intermédiaire de la CCSC, ont manifesté leur intérêt pour les embarcadères qui pourraient venir équiper le lac de Beaulieu.

C'est pourquoi, faisant œuvre de solidarité intercommunale répondant à des motifs d'intérêt général, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la sortie du bien référencé sous le numéro 2010-050, dans l'inventaire communal, en vue de sa cession, à titre gratuit, en faveur de la commune de Monteux et/ou de la CCSC.

Pour : 20

Contre : 2

R AUDIBERT – JL SANCHEZ

Abstention : 4

JP GRANGET – S PEZELIER – MD SARRAIL – J SERAFINI

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés

15) REGULARISATION VENTE D'UN BIEN (PARCELLE AR231)

M. le Maire rappelle aux élus les délibérations 2016-006 et 2016-074 en date respectivement des 27 janvier et 21 septembre 2016 relatives à la vente d'un bien immobilier de la commune.

Cette vente ayant été finalement conclue selon des conditions croisant les dispositions des deux délibérations susvisées, il convient, pour la bonne forme, de rapporter chacune d'elle et d'en adopter une définitive fixant à hauteur de 355,00 € le prix convenu pour la vente par la commune de Bédarrides à la SCI MDE, du bien référencé au cadastre sous le numéro AR 231, lieudit "Petite Route de Sorgues", d'une surface de 48 ca.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

16) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET)

M. le Maire informe le Conseil que, cette année encore, l'Amicales des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bédarrides va prendre en charge l'organisation du bal et des festivités du 13 juillet, à la veille de la Fête Nationale.

Pour accompagner et soutenir cette heureuse initiative, Monsieur le Maire propose aux élus de la commune d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500,00 € à cette dynamique association.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

17) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- Décision n°2017-04 du 18/05/2017 – Fixation des tarifs des sorties et séjours du CMA
- Décision n°2017-05 du 12/06/2017 - Fixation des tarifs activités, sorties et séjours de l'Espace Jeunes
- Décision n°2017-06 du 29/06/2017 – Fixation des tarifs Régie Cantine
- Décision n°2017-07 du 29/06/2017 – Fixation des tarifs Régie Garderie scolaire Mistral
- Décision n°2017-08 du 29/06/2017 – Fixation des tarifs Régie Garderie scolaire Prévert
- Décision n°2017-09 du 29/06/2017 – Fixation des tarifs Régie Bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.